

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01058

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ HPS-GROUP RDV
DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE DEUX
NETTOYEURS HAUTE PRESSIONS POUR LES ATELIERS À
TRANSPÔLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin à cet effet d'acquérir deux nettoyeurs haute pressions pour les ateliers à Transpôle,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de trois fournisseurs spécialisés suivants :

- HPS, Groupe RDV, 5 avenue Lionel Terray, 69330 Meyzieu,
- CRIJNS-CARPRODUCTS, Maastrichterstraat 51, 3740 Bilzen,
- EQUIPEMENT NETTOYAGE, Zone d'activité de la Prade, 780 avenue des frères lumières, 81580 SOUAL

CONSIDERANT qu'après analyse des trois devis, il en résulte que la société HPS-Group RDV, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de fourniture pour l'acquisition de deux nettoyeurs haute pressions pour les ateliers à Transpôle, est conclu avec la société HPS Group RDV, domiciliée au 5 avenue Lionel Terray, 69330 MEYZIEU, Siret n°338 490 071 00036, pour un montant total de 16 817,20 € HT, soit 20 180,64 € TTC.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe des Transports, opération 103, destination OUTIL.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 19 novembre 2024

Publié le 19 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241119-C20240105810

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX